

## Création et fonctionnement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé

Doc	a114006
Date de publication	21/10/2006
Origine	NR
	Prélèvement de sang
	Médicaments
Thèmes	Homéopathie
	Transfusion sanguine

## Création et fonctionnement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé

Le président de l'Association belge des syndicats médicaux (ABSyM) transmet la lettre qu'il a adressée au directeur général SPF Santé publique, direction générale Médicaments, concernant la création de l'Agence fédérale des médicaments.

Le prescripteur étant un maillon important de l'utilisation correcte des médicaments, le président de l'ABSyM estime indiqué que des médecins soient associés au fonctionnement de l'Agence.

Parce que les questions qui seront traitées ne présenteront pas que des aspects scientifiques, mais également déontologiques, le président de l'ABSyM demande à l'Ordre des médecins de prendre contact avec les responsables de l'Agence dont les travaux commenceront sous peu.

### Avis du Conseil national :

En sa séance du 21 octobre 2006, le Conseil national de l'Ordre des médecins a examiné la loi précitée.

Il est évident que le fonctionnement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMP) aura un impact important à l'égard des praticiens de la santé et en particulier des médecins.

Le Conseil national estime que, pour un certain nombre des compétences mentionnées à l'article 4, l'avis des médecins sera indispensable. Le Conseil national insiste pour qu'un médecin versé en déontologie fasse partie du Comité consultatif et que la désignation de ce médecin se fasse sur sa proposition. Du reste, l'exposé des motifs concernant les articles 10 et 11 mentionnent clairement la présence de médecins.

Concernant l'article 4, deuxième alinéa: "L'Agence a également pour mission d'assurer, de leur prélèvement jusqu'à leur utilisation, la qualité, la sécurité et l'efficacité de toutes les opérations effectuées avec le sang, les tissus et les cellules", le Conseil national attire l'attention sur la lettre du 1er décembre 2005 émanant de son Bureau (copie en annexe).

Enfin, le Conseil national souhaite attirer l'attention sur les termes, à l'article 4,

premier alinéa: " les médicaments homéopathiques". Le Conseil national suggère de les remplacer par "préparations homéopathiques" ou "produits homéopathiques". Il n'existe en effet, jusqu'à présent, aucune preuve d'efficacité pour aucune préparation homéopathique dans aucune indication et le terme "médicament" n'est dès lors pas approprié.

Le Conseil national souhaite vous communiquer le point de vue exposé ci-dessus et apprécierait de pouvoir s'entretenir de ces sujets avec vous.